

# Saviez-vous que...

18 octobre 2016

**Saviez-vous que... vous pouvez demander à votre gestionnaire de vous appuyer dans une démarche de développement de vos compétences ?**



En effet, cela est même prévu dans notre Convention collective, à l'Article 24.03.

Pour obtenir un plan de développement, c'est à vous d'initier la demande et c'est le rôle de votre gestionnaire de vous assister dans cette démarche. Ensemble, vous élaborerez vos besoins de formation tout en tenant compte de ceux de l'entreprise.

***Faites la demande à votre gestionnaire!***

Vous pouvez aussi en parler à votre représentant syndical ou consulter le site SSPHQ du [Comité Formation et développement des compétences](#) pour des informations utiles.

Comité mobilisation  
[mobilisation@ssphq.org](mailto:mobilisation@ssphq.org)

**Mobilisation**